



**Vous êtes hospitalisé(e)**

---

# **Pour les transports prescrits pour un transfert hospitalier (inter/intra) et pour les permissions de sortie**

---

**TAXI**



De nouvelles règles de prescription et de prise en charge  
s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Art. L. 162-21-2 et D. 162-17-1 à 13  
du Code de la Sécurité Sociale





### **Vous êtes hospitalisé(e) dans un établissement de santé en médecine en unité d'hospitalisation de courte durée.**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, tous les transports prescrits pour un transfert (de radiothérapie, de dialyse) sont organisés et pris en charge par l'établissement.

Si au cours d'une hospitalisation, vous bénéficiez de l'autorisation du directeur de l'établissement de sortie, le transport sera :

- À la charge de l'établissement si vous êtes âgé(e) de plus de 20 ans et/ou hospitalisé(e) en unité d'hospitalisation de courte durée.
- À la charge de l'Assurance Maladie, si vous êtes âgé(e) de moins de 20 ans et/ou hospitalisé(e) en unité d'hospitalisation de courte durée et que vous êtes bénéficiaire dans ce cadre d'un aller/retour par semaine pour le reste de la semaine.
- À votre charge si vous êtes âgé (e) de plus de 20 ans et/ou hospitalisé(e) en unité d'hospitalisation de courte durée et que votre transport relève d'une convenance personnelle (hors prescription médicale).



### **Vous êtes pris(e) en charge par une structure d'hospitalisation à domicile.**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les transports aller/retour prescrits pour un transfert (de radiothérapie ou de dialyse) sont organisés et pris en charge par l'établissement de soins au domicile (entrée en HAD) ou du domicile vers un établissement de soins.

Sauf pour :

- Les soins sans rapport avec le motif de votre prise en charge en hospitalisation à domicile.
  - Les séances de radiothérapie réalisées par une structure d'exercice libérale.
- Dans ces 2 cas, pour les transports prescrits, vous avez le choix de l'entreprise de transport et des conditions habituelles de remboursement.



### **Vous êtes soigné(e) à domicile pour une insuffisance rénale chronique.** L'entreprise de transport et votre transport sera remboursé par l'Assurance Maladie.



### **Vous êtes résident(e) d'un établissement pour hébergement de personnes âgées dépendantes ou soins de longue durée.**

Pour les transports prescrits par un médecin pour un transfert vers ou depuis un établissement de soins (de radiothérapie, de dialyse), vous avez le choix de l'entreprise de transport et ce transport est pris en charge par l'établissement.

Si au cours d'une hospitalisation, vous bénéficiez de l'autorisation du directeur de l'établissement de sortie pour convenance personnelle : aucun transport n'est organisé et pris en charge par l'établissement.

**de chirurgie, obstétrique, soins de suite et de réadaptation, psychiatrie ou aux urgences**

est transféré entre 2 établissements de santé (y compris depuis ou vers les centres de chimiothérapie, de radiothérapie ou de traitement de la douleur) par un établissement prescripteur avec les transporteurs ayant passé un marché / contrat avec lui.

Le transport est organisé par le directeur de l'établissement, sur avis favorable du médecin chef de service, pour une permission de sortie :

- pour un patient admis et/ou hospitalisé(e) depuis moins de 14 jours au sein de l'établissement ;

- pour un patient âgé de moins de 20 ans et hospitalisé(e) depuis plus de 14 jours au sein de l'établissement (vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de votre hospitalisation);

- pour un patient admis et/ou hospitalisé(e) depuis moins de 14 jours au sein de l'établissement si la permission de sortie est motivée par :

**à domicile.**

Le transport provisoire vers un établissement de santé (y compris les centres de chimiothérapie, de radiothérapie ou de traitement de la douleur) par un établissement prescripteur. Les transports définitifs depuis un établissement de santé vers un établissement de santé (sortie de l'HAD) sont pris en charge par l'Assurance Maladie

Le transport provisoire vers un établissement de santé (y compris les centres de chimiothérapie, de radiothérapie ou de traitement de la douleur) par un établissement prescripteur. Les transports définitifs depuis un établissement de santé vers un établissement de santé (sortie de l'HAD) sont pris en charge par l'Assurance Maladie

Le transport provisoire vers un établissement de santé (y compris les centres de chimiothérapie, de radiothérapie ou de traitement de la douleur) par un établissement prescripteur. Les transports définitifs depuis un établissement de santé vers un établissement de santé (sortie de l'HAD) sont pris en charge par l'Assurance Maladie

Le transport provisoire vers un établissement de santé (y compris les centres de chimiothérapie, de radiothérapie ou de traitement de la douleur) par un établissement prescripteur. Les transports définitifs depuis un établissement de santé vers un établissement de santé (sortie de l'HAD) sont pris en charge par l'Assurance Maladie

**Le transport provisoire vers un établissement de santé (y compris les centres de chimiothérapie, de radiothérapie ou de traitement de la douleur) par un établissement prescripteur. Les transports définitifs depuis un établissement de santé vers un établissement de santé (sortie de l'HAD) sont pris en charge par l'Assurance Maladie**

**Le transport provisoire vers un établissement de santé (y compris les centres de chimiothérapie, de radiothérapie ou de traitement de la douleur) par un établissement prescripteur. Les transports définitifs depuis un établissement de santé vers un établissement de santé (sortie de l'HAD) sont pris en charge par l'Assurance Maladie**

Le transport provisoire vers un établissement de santé (y compris un centre de chimiothérapie, de radiothérapie ou de traitement de la douleur) par un établissement prescripteur. Les transports définitifs depuis un établissement de santé vers un établissement de santé (sortie de l'HAD) sont pris en charge par l'Assurance Maladie dans les conditions habituelles de remboursement.

Le transport provisoire vers un établissement de santé (y compris un centre de chimiothérapie, de radiothérapie ou de traitement de la douleur) par un établissement prescripteur. Les transports définitifs depuis un établissement de santé vers un établissement de santé (sortie de l'HAD) sont pris en charge par l'Assurance Maladie

Le transport provisoire vers un établissement de santé (y compris un centre de chimiothérapie, de radiothérapie ou de traitement de la douleur) par un établissement prescripteur. Les transports définitifs depuis un établissement de santé vers un établissement de santé (sortie de l'HAD) sont pris en charge par l'Assurance Maladie

